

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Règlement n° 05-01 du 24 Moharram 1426 correspondant au 5 mars 2005 portant création, émission et mise en circulation d'un billet de banque commémoratif de mille (1000) dinars algériens.

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

Vu l'ordonnance n° 03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, notamment ses articles 32, 38, 62 (alinéa a) 63 et 64 ;

Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 portant nomination du gouverneur et des vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

Vu le règlement n° 95-05 du 10 Safar 1416 correspondant au 8 juillet 1995, modifié et complété, portant émission et mise en circulation d'un billet de banque de mille (1000) dinars algériens,

Après délibération du Conseil de la monnaie et du crédit en date du 24 Moharram 1426 correspondant au 5 mars 2005,

Promulgue le règlement dont la teneur suit :

Article 1er. — La Banque d'Algérie crée un billet commémoratif de mille (1000) dinars algériens à l'occasion du soixantième anniversaire de la fondation de la Ligue des Etats arabes et de la tenue du dix-septième 17ème sommet des Chefs d'Etat arabes à Alger.

Art. 2. — Les signes récongnitifs, notamment les caractéristiques techniques détaillées de ce billet, sont identiques à ceux du billet de mille (1000) dinars algériens institué par le règlement n° 95-05 du 8 juillet 1995 portant émission et mise en circulation d'un billet de banque de mille (1000) dinars algériens, modifié et complété et définis en son article 2, exception faite des points ci-après :

4/ DESCRIPTION :

A - **Thème général** : (sans changement)

B - **Recto** : (sans changement).

1/ (sans changement)

2/ Vignette : elle reproduit des éléments de la préhistoire de l'Algérie.

3/ (sans changement)

4/ (sans changement)

5/ (sans changement)

6/ (sans changement)

7/ (sans changement)

8/ (sans changement)

9/ Sur la partie supérieure droite du logo commémorant le 60ème anniversaire de la fondation de la Ligue des Etats arabes et symbolisant la tenue du dix-septième 17ème sommet des Chefs d'Etat arabes à Alger.

Art. 3. — Le billet de mille (1000) dinars algériens, objet du présent règlement, est émis à compter du 11 Safar 1426 correspondant au 22 mars 2005.

Art. 4. — Le présent règlement sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Moharram 1426 correspondant au 5 mars 2005.

Mohamed LAKSACI.